

GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI 4. AVRIL 1792.

Varsovie le 4 Avril 1792.

S. A. le prince Czartoryski est de retour de sa mission à Dresde. M. le comte Mostowski, qui l'y avait accompagné, en est également revenu.

DIETE DE POLOGNE.

Séance du 29 mars. M. le Maréchal met à l'ordre du jour le projet de décret, concernant les Starosties.

Le Secrétaire fait lecture de ce projet sous le titre: *Règlement stable concernant les domaines, & relatif aux préliminaires décrétés par les Etats, dans la séance du 19 décembre 1791.* Après quoi il est ajourné indéfiniment.

Mr. l'abbé Kollatay, Chancelier de la Couronne, réitére l'exposé qu'il avait fait au mois de janvier, dans la séance qui précéda l'ajournement de la session, touchant les difficultés qu'éprouve l'exécution de la loi sous le titre: *Assignation d'un fond pour l'entretien de l'assessorie & des officiers de ce tribunal; trois paragraphes de cette loi, étant incompatibles & contradictoires les uns aux autres... Les juges de l'Assessorie & ses officiers, sans lesquels le tribunal ne peut avoir aucune activité, ne sont pas salariés depuis neuf mois. — Si la patience des Assesseurs ne détermine pas les Etats à pourvoir promptement à leur traitement, il en résultera un inconvénient beaucoup plus grand encore, que ceux que j'ai exposés: Les députés, nommés par le tribunal de l'Assessorie de Lithuanie, attendent depuis le mois de janvier, la disposition que feront les trois magistratures sur cet objet; le tribunal de l'Assessorie de la Couronne, a rempli constamment ses fonctions, dans l'espérance qu'on pourvoirait enfin à son entretien, mais l'Assessorie de Lithuanie n'a pas encore siégé jusqu'à présent, voulant au préalable être certaine du traitement qu'on lui désignera, & des fonds qu'on assignera à cet effet. La loi constitutionnelle du 18 avril, a garanti le traitement des plénipotentiaires des villes, dont la plupart siègent dans l'assessorie. Si nous avons pourvu à l'entretien de ceux-ci, pouvons nous refuser de salarier les Assesseurs, tirés de l'ordre équestre, & d'affimiler leur sort à celui des Assesseurs de l'état tiers. L'intention des Etats est-elle d'interpréter la loi dont je viens de parler & de faciliter par là aux députés des trois magistratures, les moyens d'avancer dans leur travail, ou les Etats préfèrent-ils de désigner simplement, le traitement à accorder aux assesseurs, à l'exemple de ce qu'ils ont fait en faveur des autres commissaires? J'attends leur résolution sur cet objet.*

Mr. Zambrzycki, Nonce de Nur. *Je sçais que tout travail mérite un salaire, mais je prie de ne pas user de précipitation dans la discussion actuelle. Je regarderais comme très impolitique d'assigner sur le trésor, les traitemens à donner aux magistrats, avant d'avoir pourvu aux besoins de l'armée. Quant à moi, je ne trouve aucun équivoque dans la loi concernant le papier timbré; il a déjà été donné un projet de décret sur cette matière, j'opine à ce qu'on en ouvre la discussion; & je déclare*

que de mon côté, je ne puis assentir à ce qu'on distraie du fond destiné pour l'armée, & qui n'est pas encore suffisant pour son entretien, le traitement des Assesseurs.

Mr. l'abbé Kollatay, Chancelier de la Couronne: *J'ai patienté ainsi que le tribunal de l'Assessorie, puisque je n'ai demandé qu'à la fin de mars, ce qui était dû dès le commencement d'octobre, je remets aujourd'hui, un projet de décret qui tend à désigner le traitement des Assesseurs, à commencer du premier octobre; & lors qu'il aura été rendu un deuxième décret, sur le papier timbré & les droits de la Chancellerie, Mr. le Nonce de Nur, y trouvera de quoi remplacer les fonds qui auront été tirés de la caisse.*

Le Secrétaire fait la lecture de ce projet de décret, qui est conçu en ces termes: *Nous désignons pour les juges de l'Assessorie & les officiers du même tribunal, le même traitement qui a été assigné aux commissaires & officiers du trésor de la Couronne, lequel traitement devra être payé à commencer du 1^{er} octobre de l'année 1791.*

Mr. Zakrzewski, Nonce de Posnanie, observe qu'il ne convient pas de payer le traitement des Assesseurs de Lithuanie, à commencer du premier octobre, puisque jusqu'à présent, ce tribunal n'a pas encore été en activité.

Le prince Sapieha, Maréchal de la confédération de Lithuanie, demande qu'une fois pour tout, il soit arrêté, qu'on ne désignera aucun fond particulier, pour le traitement des fonctionnaires publics, & que toutes les contributions seront désormais versées dans la caisse, pour en tirer les fonds nécessaires à leur entretien, & pour ce qui concerne l'Assessorie de Lithuanie, le timbre à l'occasion duquel, une députation de ce tribunal avait été envoyée ici, a été cause, que jusqu'à présent, il n'a pu s'assembler; la raison en est que le timbre ayant également été introduit en Lithuanie, les actes de ce tribunal sur lesquels il n'aurait pas été apposé, auraient été nuls.

Mr. Sołtyk, Nonce de Cracovie, appuie ce projet; il expose les avantages qui résulteront de l'établissement de ce tribunal; il fait ensuite mention du jugement qui a été rendu dans la cause concernant les biens d'Olchowce, jugement par lequel la République a gagné un fond de quelques millions, au moyen du calcul qui a été fait des revenus de ces biens pendant plusieurs années.

Mr. Mielzeński, Nonce de Posnanie, opine à ce que ce projet soit ajourné indéfiniment. — Sur la motion faite par Mr. Zakrzewski, Nonce de Posnanie, à l'occasion de l'hypothèque, qui a été affectée sur les biens des Palatinats de la Grande-Pologne, savoir de Posnanie & de Kalisz, pour que ces biens soient affranchis de cette charge, il a été enjoint aux Maréchaux de notifier au conseil de surveillance, que l'intention des Etats est, qu'il ordonne à la commission du trésor de juger dans l'espace de six semaines à dater du 1^{er} May de l'année courante, la cause qui est

pendante par devant son tribunal, entre les princes Sułkowski, Palatin de Kalisz, & la Banque de Berlin. — La séance est levée & indiquée au lendemain.

A U T R I C H E.

Vienne le 24 mars. L'hommage des pays d'Autriche, se prêtera sans observer les cérémonies d'usages. Le roi a fait demander aux Etats de l'Autriche, s'ils souhaitent de lui prêter hommage avec le cérémonial accoutumé, ou s'ils voulaient le faire purement *in camera*. Les Etats, ayant répondu, que les ordres de S. M. décideraient de ce qu'ils devaient faire; S. M. a résolu de recevoir cet hommage *in camera*. — On voit dans le cabinet de notre artiste, Müller, la figure en cire, du défunt Empereur, dont on admire la perfection. Il y est représenté, exposé sur un lit de parade, décoré des attributs de la dignité impériale & couvert d'un manteau à l'Espagnole.

D A N N E M A R C.

Copenhague le 6 mars. Les opérations de notre caisse d'amortissement de la dette nationale, ont déjà produit des effets sensibles. On payera cette année 570,000 écus sur les emprunts, qui ont été faits chez l'étranger, outre 309,640 écus sur ceux qui ont été remplis dans le pays. — La compagnie Asiatique tiendra le 14 une assemblée générale de tous les actionnaires, dans laquelle elle se propose de prendre de mesures pour payer ses dettes. — La douane générale a fait publier une ordonnance du roi en date du 22 février, portant défense de conduire des chevaux hors du pays, tant par terre que par mer.

T U R Q U I E.

Constantinople le 10. fév. On croit que le *Caimacan* sera nommé Grand-Visir. Le bruit qui s'était répandu, qu'il avait été élevé au grade de Pacha de Morée, étant destitué de fondement.

P R U S S E.

Berlin le 23 mars. Le roi de Prusse, attentif à tout ce qui peut contribuer au bonheur de l'humanité, a depuis son avènement au trône, facilité constamment aux Juifs la profession de tous les métiers, qu'exercent ses autres sujets; & pour donner un exemple propre à réprimer l'esprit de corps, qui souvent n'est d'autre chose qu'une jalousie infiniment nuisible aux progrès des arts, il a fait recevoir un Juif nommé Sachs, dans la communauté des jardiniers, l'ayant auparavant mis en apprentissage chez le jardinier de la cour; & il a été engagé ces jours-ci comme tel, pour être employé dans le jardin du roi. — Le roi vient de faire un autre acte d'humanité, en établissant une caisse pour les veuves des officiers, entièrement distincte de la caisse des veuves déjà existante. C'est le roi lui-même, qui fera les fonds de la première, & l'on fait, que la seconde n'a d'autres revenus que les contributions des intéressés.

A L L E M A G N E.

Francfort sur le main le 17. mars. L'Electeur de Mayence a déjà nommé les envoyés qui doivent annoncer officiellement aux Electeurs, la nouvelle de la mort du chef de l'empire & les inviter au congrès d'élection. Le comte de Waldendorf, ira à Coblenz, à Bonn & à Hanovre; Le comte de Hazfeld, envoyé de Mayence à Berlin, est chargé de faire cette notification aux cours de Berlin, de Dresde & de Prag. Le baron Frankenstein, ira à Munic pour le même objet. — La nouvelle se confirme que l'ouverture du congrès d'élection de l'empereur, est fixé au 3. juillet.

Leipsic le 17. mars. De lettres particulieres de Vienne, mandent, qu'aussitôt après la mort de feu l'empereur, le nouveau roi a fait venir Mr. Bischofswerder & lui a dit, qu'il pouvait annoncer au roi, son maitre, qu'il était fermement résolu à confirmer & à exécuter la convention de Pillniz, & tout ce qui a été convenu dans la suite, entre son pere l'empereur, & le roi de Prusse. Il ajoutait à cette notification d'autres témoignages d'amitié, & chargeait le général d'en faire part au roi de Prusse. Ensuite de cet entretien avec le roi, Mr. de Bischofswerder a eu plusieurs conférences avec le prince de Kaunitz. On mande en même tems, que les dispositions à l'égard des affaires de France sont toujours les mêmes, puisque les général d'artillerie, prince de Hohenlohe, qui doit commander le 44,000 de troupes destinés pour les frontières de France, a été mandé par le roi à Vienne.

Extrait d'une lettre de Worms, du 8 mars.

Les émigrés sont revenus ici au nombre de 500: un décret du magistrat a invité le prince de Condé, à y revenir, & deux bourgeois s'en sont prévalus, pour se procurer au moyen d'une collecte, 90 florins, qu'ils ont employés à se procurer des habits noirs pour se rendre à Coblenz, où ils ont supplié le prince de revenir à Worms; mais il est décidé qu'il ira demeurer à Benzheim, dans le Bergstrafs. Il y a déjà dans ce village, ainsi qu'à Heppenheim, Lorsch, Roxheim & Norder, quelques milliers d'émigrés: tous ces endroits appartiennent à l'électeur de Mayence: ce prince a ordonné aux habitans de les recevoir, sous peine d'une amende de 50 écus: le logement, la nourriture & les fourrages sont taxés par ses ordres.

H O L L A N D E.

Le second fils du Stadthouder est sur le point de partir pour Berlin. — Mr. Caillard, ce zélé partisan du régime actuel, qui a résidé ici depuis 6 ans, en qualité de secrétaire d'ambassade & de chargé d'affaires de France, va partir pour Paris, où il sera premier commis des departements des affaires étrangères. — Mr. Novicoff, secrétaire d'ambassade de Russie, auprès de la république, vient de partir pour Paris, où il est nommé chargé d'affaires de la même cour. — Mr. Gouvernet ministre de France, a eu une conférence avec plusieurs membres de notre gouvernement.

P A Y S - B A S.

Luxembourg le 27 février. Proclamation affichée dans toutes les rues.

Leurs altesses royales, les seigneurs gouverneurs-généraux des Pays-Bas, ayant été informés que les clubs de France, dits des *Jacobins*, ont formé le projet d'envoyer dans ce pays des émissaires à pied, sous le déguisement de payfans, lesquels parcourront les provinces des Pays-Bas, de Luxembourg & de Limbourg, pour distribuer aux habitans du pays des imprimés séditieux en toutes langues: ces émissaires feront accompagnés par des soldats français déguisés, natifs de ces contrées, qui connaissent la langue & les chemins.

Leurs dites altesses royales, ordonnent de veiller à ce que ces sortes de gens soient arrêtés, promettant une récompense de cent ducats à tout délateur qui pourra donner connaissance & faire arrêter de tels émissaires; le délateur pourra, selon le cas, réquerir la force civile & militaire pour arrêter ces émissaires, dès qu'il en aura découvert; & lorsqu'ils seront arrêtés, tant dans la province de Luxembourg, que dans celle de Limbourg, ils seront de suite conduits en sûreté dans la forteresse de Luxembourg, pour

y être remis au commandant militaire de ladite forteresse, conformément aux intentions de LL. AA. RR. les gouverneurs-généraux.

Signé DUHAMEL DE QUERLONDE, commandant de la ville & forteresse.

F R A N C E.

Paris, le 15 mars. Tous les effets nationaux ont haussé dans une proportion assez forte. Les changes se rétablissent au même niveau. L'argent est tombé de 15 pour cent; cette baisse ne doit pas en rester là. Elle tient à l'avantage de notre situation actuelle, puisque la paix est assurée pour plus de six mois. Il est bon de savoir que la trésorerie nationale étant suffisamment pourvue, & ne craignant pas de besoins extraordinaires, cesse tous ses achats.

On a saisi dans la journée une grande manufacture de faux assignats. Cette entreprise était si étendue, qu'on évalue à cent mille écus les ustensiles & autres effets saisis. Il y a déjà environ trente personnes arrêtées, & l'on assure que cette nuit on en arrêtera un beaucoup plus grand nombre. Dans cette espèce de conspirateurs, il se trouve des personnes très-importantes.

ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE.

PREMIERE LEGISLATURE.

Séance du mardi 15 mars. On lit une lettre de M. le ministre de la guerre, ayant pour objet de disculper Mr. Narbonne, son prédécesseur, de l'inculpation d'avoir négligé de faire passer dans le midi de la France, les fonds nécessaires pour la solde des volontaires nationaux des frontières d'Espagne. M. Grave envoie, pour pièce justificative, une lettre de M. Narbonne, en date du 30 janvier dernier, par laquelle il pressait vivement la trésorerie d'envoyer les fonds nécessaires pour cette solde. — M. Seranne fait un rapport au nom du Comité de la marine. Il dit, que les loix relatives au département de la marine ne sont nulle part exécutées, que cette inexécution se fait surtout remarquer dans le port de Cette, & qu'on ne peut gueres l'attribuer qu'à l'insouciance du ministre, & à la coupable connivence des suppôts de l'ancien régime, qui se trouvent dans ce département. Il ajoute, que plusieurs loix n'ont pas été promulguées dans plusieurs ports de mer, d'où il résulte une diversité de régime dans les villes maritimes, également préjudiciable au commerce & aux revenus publics. Il croit que le ministre ne peut prétexter cause d'ignorance sur la non-exécution de ces loix, correspondant directement avec les chefs & commissaires aux classes. Il termine son rapport en proposant un projet de décret qui est adopté en ces termes. — L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait par son Comité de la marine, de l'inexécution dans plusieurs ports de mer, des loix relatives à la police & aux droits de navigation, que des officiers supprimés ont indûment perçus, & voulant faire cesser un abus aussi contraire à l'ordre public que préjudiciable aux intérêts de la nation, afin d'établir l'unité & l'uniformité de régime dans tous les ports du royaume, & de faire réintégrer dans le trésor national le produit des droits qui lui appartiennent; décrète, que le pouvoir exécutif rendra compte dans le délai de huit jours, de tout ce qui est relatif à l'exécution de la loi du 13 août 1791, concernant la police de la navigation & des ports de commerce, & principalement du versement dans les caisses nationales des droits de navigation qui ont dû être perçus au profit de la nation depuis l'installation des tribunaux de com.

merce établis dans toutes les villes maritimes où il existait des amirautés, en conformité du décret du 31 décembre 1790, pour être ensuite statué ce qu'il appartiendra. — L'Assemblée reprend la discussion sur l'affaire d'Arles & décrète, que le directoire du département des Bouches-du-Rhône & du District d'Arles, se rendront à la barre de l'Assemblée le premier avril pour y rendre compte de leur conduite, & que les commissaires civils envoyés à Arles, viendront également à la barre sous huitaine pour y rendre compte de leur conduite.

Le ministre de la guerre parait à la barre. — Je ne répéterai point à l'Assemblée des phrases de dévouement, qui sont devenues une espèce d'usage. Je crois qu'il est tems que les amis de la liberté jugent les hommes publics par leur conduite & par leurs actions, plus que par leurs discours; c'est avec le plus extrême dévouement que je me consacre à la cause de la liberté. J'ai soutenu de tout mon pouvoir, de toutes mes forces, de tous mes moyens, les officiers patriotes. J'ai cherché à éclairer ceux que l'on séduisait, à leur montrer, que le véritable honneur est inséparable de l'amour de son pays. C'est par ces sentimens, c'est par cette conduite que j'espère continuer d'obtenir le suffrage & la confiance de mes concitoyens. — Je parle dans ce moment devant l'Assemblée nationale, & je parle sans crainte, sans timidité, sans avoir préparé de discours: je suis ici dans le temple de la liberté, & je sens élever mon ame & mes facultés à la hauteur des destinées de la nation. — Messieurs, c'est en même tems une peine pour moi que de me voir obligé, la première fois que je parais dans l'Assemblée, à lui rendre compte des dépêches que je reçois aujourd'hui de la cinquième division militaire. Il me parait qu'il est très-important que l'Assemblée prenne en grande considération le mode de payement des troupes. Je me joins aux observations qui ont été faites par mon prédécesseur; je me joins aux demandes de M. le maréchal Luckner; je me joins aux observations qui ont déjà été faites par M. le ministre de l'intérieur. Je crois inutile d'occuper les momens de l'Assemblée par la lecture de deux lettres que j'ai reçues, & je lui demande d'en faire le renvoi au Comité militaire. (On applaudit.) — M. Guadet. Il est extrêmement instant de prendre un parti à cet égard. Si vous voulez faire la guerre, il est absolument indispensable d'augmenter les appointemens des officiers, en proportion de la perte des assignats. Je demande que le rapport du Comité militaire & des finances sur cet objet, soit ajourné à jeudi soir. — La proposition de M. Guadet est adoptée. — Le ministre de la justice présente à l'Assemblée des explications sur les inculpations qui ont été portées contre lui dans la séance d'hier; & elles sont renvoyées au Comité de législation. — M. Lacuée, au nom du Comité militaire fait la deuxième lecture d'un projet de décret, relatif au service de l'artillerie, qui est adopté.

Séance du mercredi 14 mars. Mr. Prieur présente, de la part de Mr. Delmasse, homme de loi à Dijon, un ouvrage ayant pour titre: *Système sur l'éducation qu'il convient de donner au prince royal.* — L'Assemblée nationale ordonne le renvoi à son Comité d'instruction publique, & la mention honorable au procès-verbal. — Les recrues levées dans la ville d'Agen, dans le département de Lot & Garonne, d'après la loi du 25 janvier, sont introduits à la barre au nombre de cent vingt. — *L'un d'eux porte la parole.* Nous avons terrassé dans nos foyers l'aristocratie & le fanatisme; nous

y jouissions des bienfaits de la constitution. Vous nous avez appelés à la défense de la patrie, & aussitôt nous avons cru devoir prendre les armes, & venir vous donner un témoignage de notre dévouement. Nous nous sommes éloignés de notre département, parce que les hautes montagnes qui les séparent de nos ennemis, nous disputaient, pour ainsi dire, la gloire de les vaincre. Nous serons fidèles à la constitution, nous en avons prêté le serment entre les mains de nos administrateurs, de nos frères, de nos amis; nous venons le renouveler entre les mains de vous, législateurs, qui êtes nos représentans & nos pères. Les citoyens d'Agen, porteront dans les troupes de ligne l'esprit & les sentimens des gardes nationales. (On applaudit.) Fraternité envers les citoyens, force à la loi, (On applaudit.) respect pour les organes, obéissance aux règles de la discipline militaire: (Des applaudissemens plus nombreux encore interrompent l'orateur.) tels sont nos devoirs, telle sera la règle invariable de notre conduite. Rarement la victoire abandonne les drapeaux de la liberté: nos ennemis ne l'obtiennent qu'au prix de notre sang, & alors notre sort nous paraît encore digne d'envie. Législateurs, empressez de nous réunir aux frères d'armes que nous avons adoptés, nous n'abuserons pas long-tems de vos momens précieux. Parler peu, frapper fort: voilà notre devise. (On applaudit.) Nous osons former une demande, c'est que M. Laradière, vieux militaire, dont le patriotisme a excité notre courage, obtienne dans le régiment un grade digne de son mérite. Nous jurons tous, d'avoir toujours pour lui la même obéissance & le même respect, que lorsqu'il nous commandait dans les gardes nationales. — M. le président répond aux citoyens d'Agen; ils sont introduits dans la salle, au bruit de nombreux applaudissemens. — M. Dumas. Je demande l'impression de la harangue lacédémonienne des citoyens d'Agen. Ils ont formé une pétition, pour avoir à leur tête dans le régiment où ils vont être incorporés, celui qui a eu le bonheur, par ses discours & par son exemple, d'exciter l'ardeur guerrière de tout la jeunesse du département. Je demande le renvoi de cette pétition au Comité militaire & au pouvoir exécutif; & je crois qu'il suffit à cet égard que l'Assemblée émette son vœu pour qu'il soit aussitôt rempli. — L'Assemblée ordonne le renvoi proposé par M. Dumas.

Litterature.

Il paraît ici depuis quelque tems un écrit périodique dont Mr. de Comte Jean Potocki est l'auteur. Nous croyons faire plaisir à nos souscripteurs d'en insérer les feuilles à mesure qu'elles nous parviendront.

Sur l'histoire de notre tems.

Mon sieur. Un homme d'esprit disoit l'autre jour, que le siècle second en évènements semblait se hâter de pondre, & voir qu'il n'avoit plus que quelques années à être. C'est la mort de l'Empereur qui a donné lieu à cette expression heureuse.

Æquo pulsat pede, a dit Horace; mais quelle différence dans l'effet; la terre reçoit en silence la cendre du citoyen obscur, & elle semble trembler à la chute de ces colosses de puissance. Je ne fais quelle terreur se répand, un ordre de choses nouveau, un système inaccoutumé, des guerres inattendues, des souverains sans expérience. Je suis persuadé qu'il n'y a point d'observateur qui n'ait démêlé tous les sentimens que je dis là, mais chez les Polonais il a dû s'y mêler un sentiment de gratitude & d'attachement envers la nouvelle constitution; C'est elle en effet qui en nous sauvant des convulsions de l'interregne, doit nous sauver enco-

ra cette solution de continuité, qu'éprouvent les monarchies dans un changement de regne, & dont les effets sont toujours plus ou moins fâcheux: mais qui peuvent le devenir beaucoup, lorsqu'un pareil évènement arrive dans un tems difficile, tel que le nôtre. Dans notre constitution, non seulement l'on ne verra point mourir cette partie de la souveraineté qui réside dans les représentans de la nation, mais encore le ministère qui n'y succombera jamais que partiellement, légalement, & simplement par le scrutin épuratoire, sans qu'il soit besoin pour cela d'entraver toutes les opérations comme en Angleterre, ou de dénoncer comme en France. Ainsi la solution de continuité y sera sauvée autant qu'il est au pouvoir des humains, mais ce bien n'est pas encore le plus grand de ceux que la constitution nous promet, & d'abord c'est déjà un grand bien qu'une constitution fraîchement jurée.

Dans les Républiques, la conscience timorée des honnêtes gens, ne doit pas être livrée aux artifices des casuistes qui l'égareront dans des craintes, des conjectures, des si, des lorsque, des quand, des lorsqu'une fois, & autres adverbes qui régissent le futur, & qui sont d'un grand poids chez ceux qui n'ont pas acquis assez d'idées pour en mettre tout de suite une dans le bassin opposé de la balance, & peser ainsi le pour & le contre. Les véritables questions à présenter aux honnêtes gens sont; Ce ci est-il constitutionnel, ou ne l'est-il pas? Un tel a-t-il votre confiance ou ne l'a-t-il pas?

Heureusement tout ce que j'écris, est à présent assez oiseux, & c'est ce que l'on appelle prêcher des convertis. En effet les premières séances de la diète se sont passées en acceptions, déstement de manifestes & autres actes de concorde. Le même esprit regne dans la conversation où l'on ne s'occupe que de l'anniversaire du trois de mai.

Les personnes plus particulièrement attachées au Roi, ont aussi vu avec joye que cet hyper, il s'étoit livré d'avantage aux plaisirs de la société, qu'aucune constitution ne peut lui assurer mais qui dérivent tout naturellement de l'accord & de la confiance.

Jamais peut-être pays n'a présenté un tableau plus satisfaisant d'esprit public, d'attachement à l'ordre, de dévouement à le conserver, & si l'on y a vu par ci par là, pondre quelques vues particulières, c'est que ces ombres fâcheuses sont inséparables de tout tableau politique, la vérité m'oblige d'en parler.

Dans la constitution de Malte, le grand maître a tous les cinq ans, le droit de disposer des commanderies qui viennent à vaquer dans cette cinquième année. Alors on dit. le grand maître entre en donaison, ce qui à Malte devient le signal de bien des intrigues. Or donc lorsque les gouvernemens représentatifs entrent en donaison, il s'y manifeste aussitôt des symptomes fâcheux pour l'esprit public, l'on voit des membres se roidir & ne s'assouplir que lorsqu'ils ont obtenu ce qu'ils désiraient, & les caractères zélés, voyant ces manœuvres de l'intérêt personnel, désespèrent aussitôt de la chose publique, mais l'exemple de l'Angleterre doit les rassurer. Les choses qui appartiennent au salut de la patrie, n'y admettent aucune excuse, mais il est des objets d'administration, de commandement, & même de finance, que l'on abandonne à l'intérêt personnel; & je crois qu'en faisant ainsi; l'on agit philosophiquement. Sans doute que l'estime publique devroit suffire, mais c'est un salaire dont les hommes sont toujours prêts à refuser les payemens sous les moindres prétextes; & il paraît prouvé que, qui sert l'état & néglige ses propres affaires, doit pouvoir compter sur un avenir de considération & de fortune.

Je suis &c.

P. S. Depuis que j'ai écrit ceci, un courrier de Stockholm, a encore apporté la nouvelle d'un évènement, du nombre de ceux que la fin du siècle voit pondre de toute part, & dont la commencement a vu répandre les semences.